

## 4.2.2 AUZEBOSC

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être arrêté à la délibération n° .....	Vu pour être arrêté à la délibération n° .....	Vu pour être approuvé à la délibération n° .....
du .....	du .....	du .....

### Prescriptions

#### Ponctuelles

- Arbre remarquable
- Mare
- Patrimoine remarquable
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

#### Linéaires

- Alignement d'arbres
- Commerce
- Alignement de construction
- Retrait de construction

#### Marges de recul liées au classement des voies en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement

- 20 mètres
- 25 mètres
- 30 mètres
- 75 mètres
- 100 mètres

#### Surfaciques

- Bosquet
- Verger
- Jardins Familiaux
- Espace vert paysager
- Emplacements réservés
- Protection de corridors de biodiversité
- Cône de vue à préserver
- OAP
- Périmètre de 500 mètres autour de la gare d'Yvetot

#### Zonage

- AU
- UA
- UA1
- UAa
- UM
- UP
- UP1
- UP2
- UH
- UH1
- UH2
- UE
- UE1
- UE2
- A
- A Stecal
- Ap
- Nb
- N Stecal

#### Bâtiment remarquable et pouvant faire l'objet d'un changement de destination :

Commune	Bâtiment remarquable	Changement de destination
AUZEBOSC	19	11

#### Liste des emplacements réservés :

N°	Description	Surface	Superficie
1	Cheminement doux	Commune	346 m²
2	Elargissement de voie – Création d'un cheminement doux	Commune	122 m²
3	Elargissement de voie – Création d'une aire de croisement rue du Calvaire	Commune	22 m²
4	Elargissement de voie – Création d'une aire de croisement rue du Calvaire	Commune	22 m²
5	Elargissement de voie – Création d'une aire de croisement rue d'Yvetot	Commune	21 m²
6	Elargissement de voie – Création d'une aire de croisement rue d'Yvetot	Commune	27 m²
7	Elargissement de voie – Création d'une aire de croisement rue d'Yvetot	Commune	19 m²
8	Elargissement de voie – Création d'une aire de croisement rue d'Yvetot	Commune	21 m²
9	Elargissement de voie – Création d'une aire de croisement rue d'Yvetot	Commune	22 m²
10	Elargissement de voie – Création d'une aire de croisement rue d'Yvetot	Commune	21 m²